

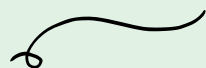


## Qu'est ce que les abeilles bio butinent ?

Les ruchers bio sont éloignés de sources pouvant contaminer le miel ou nuire à la santé des abeilles. Ainsi, les ruches ne doivent pas être à proximité de zones urbaines ou industrielles.



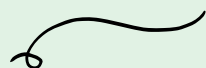
Dans un rayon de 3 km autour des ruchers, la surface de plantes en floraison attractives pour les abeilles doit être en majorité composée de cultures bio, de flore spontanée ou de surfaces agricoles ayant une faible incidence sur l'environnement tels que les prairies, les couverts végétaux ou les jachères.



## Un miel plus cher ?

Produire du miel en bio peut coûter plus cher pour diverses raisons :

- une production généralement plus faible ;
- des intrants plus chers ;
- une technicité plus grande pour maintenir les ruches dans un bon état sanitaire ;
- des critères d'emplacements conformes au cahier des charges fortement contraignants.



Acheter directement le miel à l'apiculteur permet de garantir un prix équitable et sans intermédiaires !



## Où trouver du miel bio près de chez moi ?

Chez l'apiculteur, sur les marchés, en magasins spécialisés...

Retrouvez les adresses des apiculteurs de la région dans la rubrique "Où trouver des produits bio" du site d'InterBIOccitanie ou sur l'annuaire en ligne de l'Agence Bio

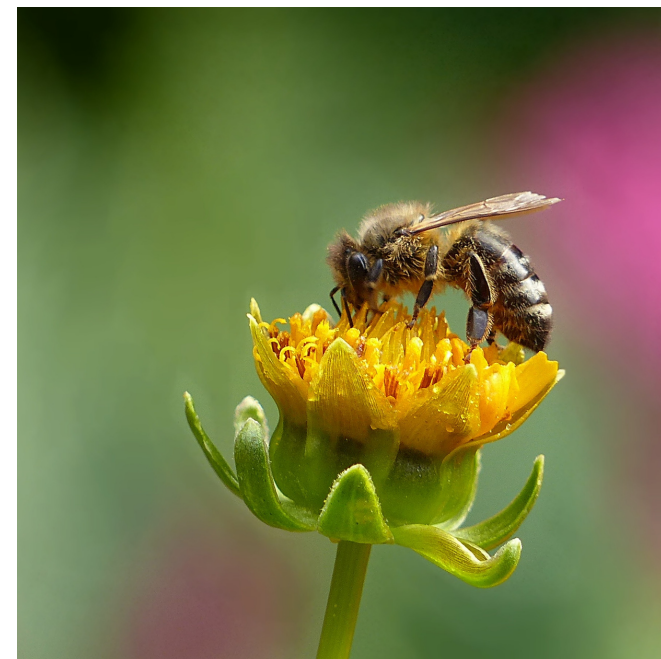
[interbio-occitanie.com](http://interbio-occitanie.com) - [annuaire.agencebio.org](http://annuaire.agencebio.org)



Plaquette éditée par :



Financée par :



# Le Miel Bio

## Qu'est-ce que ça change ?





# Du miel ? Oui, mais bio !

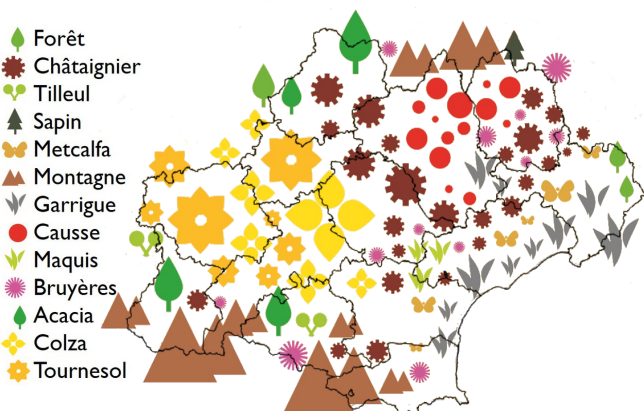
Le miel est fabriqué par les abeilles mellifères à partir du nectar et du miellat qu'elles collectent sur les fleurs et les arbres.

La diversité de paysages et de climats d'Occitanie permet aux abeilles de produire des miels avec une palette aromatique riche.

Pour faire du miel bio, l'apiculteur doit suivre un cahier des charges contraignant garantissant que tout est mis en œuvre pour assurer au consommateur un produit sain et obtenu dans le respect de la nature.

Au-delà du miel, le cahier des charges bio profite aux autres produits de la ruche : propolis, pollen et gelée royale.

## Carte des principales miellées d'Occitanie



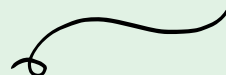
## D'où viennent les abeilles bio ?

En apiculture bio, il faut favoriser les écotypes locaux de la sous-espèce *Apis mellifera mellifera*, l'abeille naturellement présente en France.



Lors de la conversion, l'apiculteur suit toutes les règles de l'apiculture bio pendant 1 an avant de pouvoir vendre le miel sous label bio.

Si l'apiculteur achète des colonies ou des reines, celles-ci doivent venir d'exploitations apicoles bio. Une tolérance de 20% de cheptel non bio est appliquée sous certaines conditions (changement des cires ou période de conversion).



## Matériaux et entretien des ruches bio

Les ruches, hausses et cadres utilisés doivent être en matériaux naturels, généralement en bois. Certains éléments en plastiques sont autorisés, mais ils restent minoritaires et ne sont jamais en contact avec le miel.



Les cires utilisées doivent être produites sur l'exploitation ou venir d'exploitations apicoles bio afin de limiter au maximum le risque de présence de résidus de pesticides



Les pratiques de nettoyage et de désinfection sont également réglementées afin de ne contaminer ni le miel, ni l'environnement.

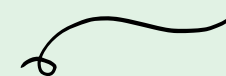


## Les soins portés aux abeilles : priorité à la prévention !

En limitant l'exposition aux pesticides, en veillant à ce que les abeilles disposent de ressources alimentaires suffisantes et en utilisant des écotypes locaux adaptés au terroir, l'apiculteur réduit le risque d'apparition de maladies.



La présence d'un parasite, le varroa, impose une gestion rigoureuse : les médicaments issus de la chimie de synthèse sont prohibés et seuls des acides organiques et des huiles essentielles peuvent-être utilisés.



## L'alimentation des colonies

Des réserves de miel et de pollen en quantité suffisante sont laissées aux abeilles. Le nourrissage des abeilles avec du sucre bio, du miel ou du pollen issu de l'exploitation apicole est autorisé lorsque la survie des colonies est menacée.